

Loi (10586) de boucllement de la loi N° 8909 ouvrant un crédit d'étude de 2 308 000 F en vue de la construction d'un bâtiment regroupant l'Institut universitaire de hautes études internationales (IUHEI) et de sa bibliothèque dans la future « Maison de la Paix »

du 15 octobre 2010

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

¹ Le boucllement de la loi N° 8909 du 29 août 2003 se décompose de la manière suivante :

– Montant voté (y compris renchérissement estimé)	2 308 000 F
– Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	319 379 F
Non dépensé	1 988 621 F

² La Confédération a payé sa part de 395 045 F sur le total dépensé de 714 424 F.

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993